

Guichet Unique Année scolaire 2019-2020

DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Date limite du dépôt de dossier le 10 juin 2019

au delà les inscriptions se feront selon les places disponibles après commissions de dérogation

- **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**
 - **LE SERVICE NE FAIT PAS DE PHOTOCOPIE**

► Pour une 1ère inscription sur une école de la commune (*Petite Section ou Nouvel arrivant*) :

- Fiche Famille (Fiche A) et Fiche(s) Enfant(s) (Fiche AE) remplies
- Copie d'un justificatif de domicile récent : avis d'imposition ou taxe d'habitation de l'année en cours ou facture de gaz/électricité/eau ou quittance de loyer (*tamponnée et signée*)
- Copie du Livret de Famille ou copie intégrale de l'Acte de naissance de(s) l'enfant(s)
- Si besoins de prestations en Restauration Scolaire et/ou en Accueil Périscolaire matin/soir : Fiche d'inscription (Fiche B) remplie

* Si le(s) Responsable(s) légal(aux) est(sont) hébergé(s) chez une tierce personne joindre :

- Attestation d'hébergement et copie d'un document d'identité de l'hébergeant
- Copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir paragraphe ci-dessus)
- Copie d'un justificatif de domicile de l'hébergé chez l'hébergeant : attestation sécurité sociale ou CAF ou facture de téléphone portable

*Si les parents sont divorcés ou séparés :

- Copie du jugement de divorce intégral ou décision du juge aux Affaires Familiales

*Si vous avez changé de département et n'avez pas encore de numéro d'allocataire CAF du VAR, vous devrez fournir également :

- Copie du bulletin de prestations CAF du département précédent sur lequel est noté le quotient familial

*Si vous êtes bénéficiaire de la MSA, vous devrez fournir :

- Copie d'une attestation de situation. Cette dernière est à demander à la MSA :
Hyères : 04 94 60 38 38 ou Marseille : 04 91 16 58 29

***Si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir :**

○ Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition (de l'année 2018 sur les revenus de 2017) dans son intégralité ou déclaration de revenus 2019, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Vous pouvez transmettre vos dossiers complets, soit :

Par courrier :	En le déposant auprès d'un agent du Guichet :	Par mail : documents sous format PDF uniquement
Guichet Unique Direction de l'Éducation Mairie d'HYERES 12 avenue Joseph Clotis 83412-HYERES CEDEX	Guichet Unique Mairie d'HYERES. Du lundi au vendredi <u>Hors vacances Scolaires</u> : 8H30 à 17H <u>Vacances Scolaires</u> : 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H	guichet.famille@mairie-hyeres.com

► Pour un renouvellement (passage dans la classe supérieure) :

- Fiche Famille (Fiche A) et Fiche(s) Enfant(s) (Fiche AE) remplies
- Copie de l'attestation du quotient familial CAF ou attestation de situation MSA
- Si pas allocataire CAF ou MSA : Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition (de l'année 2018 sur les revenus de 2017) dans son intégralité, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
- Copie d'un justificatif de domicile récent : avis d'imposition ou taxe d'habitation de l'année en cours ou facture de gaz/électricité/eau ou quittance de loyer (tamponnée et signée)
- Si besoins de prestations en Restauration Scolaire et/ou en Accueil Périscolaire matin/soir : Fiche d'inscription (Fiche B) remplie

Vous pouvez télécharger, remplir et transmettre vos dossiers complets :

Par le biais de la plate forme de télé-service :
<i>guichetfamille.hyeres.fr</i> En utilisant votre code famille et votre mot de passe Si documents à joindre, ces derniers devront être sous format PDF uniquement

► Pour une demande de dérogation sur la commune

- Fiche Dérogation secteur (Fiche F1) remplie
- * En cas de garde alternée : l'accord écrit des deux Responsables Légaux, indiquant l'adresse du responsable légal à prendre en compte pour déterminer l'école de l'enfant, avec copie d'une pièce d'identité du second responsable légal.